

Ontario

Rapport d'inspection prévu par la

*Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée*

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de Toronto**

5700, rue Yonge, 5<sup>e</sup> étage

Toronto ON M2M 4K5

Téléphone : 866 311-8002

## Rapport public initial

**Date d'émission du rapport :** 8 mai 2024

**Numéro d'inspection :** 2024-1594-0003

**Type d'inspection :**

Plainte

**Titulaire de permis :** Ville de Toronto

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Lakeshore Lodge, Etobicoke

**Inspectrice principale**

Slavica Vucko (210)

**Signature numérique de l'inspectrice**

Signé numériquement par Slavica

**Slavica Vucko** Vucko

Date : 2024.05.15 14:55:16 -04'00'

**Autres inspectrices ou inspecteurs**

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu aux dates suivantes : le 7 mai 2024 (sur place), et le 8 mai 2024 (à l'extérieur du foyer).

Les inspections concernaient :

- le registre n° 00114896 – plainte relative à un refus d'admission.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Admission, absences et mise en congé

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Avis écrit en cas de refus d'approbation par le titulaire de permis

Avis écrit de non-conformité n° 001 aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

#### **Non-respect de l'alinéa 51 (9) b) de la LRSLD [2021]**

Autorisation d'admission à un foyer

Par. 51(9) S'il refuse d'approuver l'admission, le titulaire de permis donne aux personnes visées au paragraphe (10) un avis écrit énonçant ce qui suit :

b) une explication détaillée des faits à l'appui de sa décision, tels qu'ils se rapportent à la fois au foyer et à l'état de l'auteur de la demande et ses besoins en matière de soins;

Le titulaire de permis, lorsqu'il a refusé d'approuver l'admission, a omis de fournir une explication détaillée des faits à l'appui de sa décision, tels qu'ils se rapportaient à la fois au foyer et à l'état de santé de la personne auteure de la demande et ses besoins en soins.

#### **Justification et résumé**

Le réseau local d'intégration des services de santé (RLISS) a soumis une demande d'une personne auteure de demande pour être admise au foyer. Le foyer a refusé la demande en mentionnant un état de santé particulier de la personne auteure de la demande et en indiquant que le foyer n'avait pas les compétences ou les ressources en soins infirmiers et en dotation pour gérer les besoins en soins de la personne tels qu'ils se rapportent à son état de santé.

Le formulaire d'évaluation que le foyer a reçu du RLISS ne contenait pas de détails indiquant que la personne auteure de la demande avait des antécédents de l'état de santé particulier.

*Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée*

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de Toronto**

5700, rue Yonge, 5<sup>e</sup> étage

Toronto ON M2M 4K5

Téléphone : 866 311-8002

Un entretien avec les membres du comité d'admission du foyer indiquait que le foyer n'avait pas demandé d'autres évaluations auprès de la coordonnatrice ou du coordonnateur du RLISS concernant l'état de santé particulier de la personne auteure de la demande avant de rejeter la demande, et que la lettre de refus ne comportait pas d'explication détaillée des faits à l'appui de la décision, tels qu'ils se rapportaient à la fois au foyer et à l'état de santé de la personne auteure de la demande et ses besoins en soins.

Ne pas veiller à fournir dans la lettre de réponse une explication détaillée des faits à l'appui de la décision a compromis la capacité de la personne à participer au processus de placement en établissement de soins de longue durée.

**Sources** : lettre de réponse du foyer, formulaire de demande du RLISS, entretien avec la personne auteure de la demande et avec du personnel du foyer.

[210]